

Réunion du Comité de rédaction du dispositif de concertation LGV PACA

Synthèse de la réunion du 18 novembre 2010 à Marseille

I. Introduction

Le chef de projet LGV PACA souligne l'importance de cette troisième réunion du comité de rédaction pour avancer dans l'élaboration de la charte de concertation, dans la perspective de la réunion des acteurs prévue le 30 novembre de 18 heures 30 à 20 heures 30 au Parc Chanot (Marseille).

L'animatrice présente le programme de la journée. Les participants seront invités à travailler d'abord en sous-groupes puis en plénière sur :

- les objectifs de la concertation ;
- le plan détaillé de la charte de concertation.

Ces documents seront soumis aux acteurs le 30 novembre afin de recueillir leurs avis, interrogations et remarques. Le comité de rédaction se réunira une dernière fois le 14 décembre pour finaliser la charte de concertation, en tenant compte des réactions des acteurs.

II. Point sur la synthèse du CR2 et diffusion des documents

La synthèse du comité de rédaction n°2 (9 novembre 2010) a été adressée aux membres du comité de rédaction la veille. Elle leur servira, avec d'autres documents, de base pour progresser dans l'élaboration de la charte de concertation.

Un représentant associatif note qu'il est prévu en janvier 2011 une présentation au comité de pilotage (Copil) des aménagements du réseau conventionnel aux horizons 2023 et 2040. Il aurait souhaité que les acteurs soient informés au préalable des travaux réalisés sur ce point par RFF et que la concertation démarre plus tôt. Un représentant des collectivités locales estime que la concertation doit intervenir avant la décision et non après. Le garant appuie la demande des acteurs, en rappelant que, selon la convention d'Aarhus, « la participation du public doit avoir lieu à un moment où tout est encore possible et où le public peut avoir une réelle influence sur la décision ».

Le chef de projet clarifie le calendrier du 1^{er} semestre 2011. Suite à une demande exprimée par le Copil en juin 2010, RFF présentera en janvier 2011 les aménagements sur le réseau classique envisagés aux horizons 2023 et 2040. Il s'agit d'un travail préliminaire qui est effectué par les équipes techniques de RFF à la demande du Copil et qui fera l'objet de la concertation par la suite. Ces propos sont confirmés par d'autres.

A partir de janvier 2011, les différents bureaux d'études mandatés par RFF (qui sont pour certains déjà sélectionnés et pour d'autres le seront bientôt) réaliseront des études techniques pour

déterminer les couloirs de moindre impact, ce qui permettra à RFF de présenter au Copil de juin 2011 différents scénarios. Après validation par le Copil, plusieurs variantes seront soumises à la concertation de juin 2011 à février-mars 2012. Ces études techniques sont indispensables au maître d'ouvrage pour répondre aux questions qui lui seront posées par les acteurs de la concertation. Le chef de projet se dit disposé à fournir aux acteurs, dès la validation par le Copil en janvier 2011, un certain nombre d'éléments de fonctionnalités, de critères de projets et de matrices multicritères.

Un représentant des collectivités locales relaye la demande des collectivités non cofinanceurs d'être associées à la définition des scénarios, pour une prise en compte par le maître d'ouvrage des projets de territoire. Le chef de projet indique qu'un prestataire sera chargé spécifiquement par RFF de la prospective territoriale. Il aura pour objet de faire le tour de l'ensemble des entités qui ont des responsabilités sur l'aménagement du territoire (SCOT, inter-SCOT, etc.), pour permettre à RFF de présenter au mois de juin 2011 des scénarios généraux prenant en compte les démarches des territoires.

Le garant demande à RFF de diffuser aux acteurs de la concertation en même temps qu'aux membres du Copil les études qui seront présentées au Copil de juin 2011 et qui permettront à celui-ci de prendre une décision. Le chef de projet en prend l'engagement.

L'animateur propose de renvoyer au groupe qui travaillera sur le calendrier la question : que se passe-t-il entre janvier et juin 2011 ?

III. Présentation des documents de travail

L'animateur relaye auprès du comité de rédaction les trois contributions adressées par les acteurs depuis la réunion du 9 novembre : la contribution de M. Hénaff (TGV PACA) celle de l'URVN et celle de Frédéric-Georges Roux. Dans sa contribution, M. Hénaff invite le comité à réfléchir à trois questions :

- élargissement du Copil aux collectivités qui souhaitent cofinancer les études (Cannes et Draguignan principalement) ;
- fonctionnement des comités thématiques mis en place par RFF et les cofinanceurs dans le cadre des études (qui nomme les membres de ces comités ? comment fonctionnent-ils ?) ;
- engagements de la maîtrise d'ouvrage et des cofinanceurs sur l'entretien d'un lien régulier avec les élus locaux.

A cette occasion, l'animateur présente ses excuses à M. Hénaff, qui a envoyé un courrier pour demander à faire partie du comité de rédaction de la charte, mais dont les courriers se sont perdus.

Outre ces contributions, les documents de travail fournis au comité de rédaction sont la synthèse de la réunion du 9 novembre, les 21 objectifs identifiés lors de cette réunion, le plan détaillé de la charte, nourri des échanges récupérés dans les synthèses des réunions précédentes (en encadré), les schémas des autres chartes, le projet de schéma de fonctionnement des instances de concertation et de gouvernance élaboré par Arènes pour synthétiser les discussions des réunions précédentes.

IV. Finalisation des objectifs

Les participants sont invités à travailler en cinq mini-groupes sur les 21 objectifs identifiés lors de la réunion du 9 novembre :

Horizons

- 1. Participer au choix du meilleur projet : acceptable, réaliste, équitable, finançable, performant et efficace.*
- 2. Favoriser un dialogue constructif destiné à faire émerger une vision partagée du projet, à ses différentes échelles (locale, nationale, internationale).*
- 3. Construire un consensus nourri de tous les points de vue en favorisant les échanges.*

Articulation à la décision

- 4. Recueillir les propositions des parties prenantes pour la définition progressive du projet, en articulation et durant les études.*
- 5. Contribuer à identifier les enjeux, les points durs, les avancées pour éclairer les décisions du Comité de pilotage.*
- 6. Permettre l'écoute et la prise en compte par les décideurs des informations/attentes/avis du niveau local pour un tracé des moindres mécontentements. Identifier les points de blocages et les traiter.*
- 7. Influencer et enrichir les décisions.*

Cohérence projet et territoires

- 8. Garantir la mise en œuvre d'un système ferroviaire global (LGV et TER) en cohérence avec les enjeux et les projets de développement durable du territoire.*
- 9. Améliorer la synchronisation et la cohérence entre le projet ferroviaire et les politiques actuelles et futures d'aménagement du territoire (dans les deux sens), à toutes les échelles.*
- 10. Garantir une cohérence entre le projet, sa programmation et les territoires traversés (projet de territoire SCOT, PLU, maillage, implantation des gares, etc.).*
- 11. Contribuer / garantir ? à la cohérence dans l'élaboration du projet entre les différentes échelles du territoire.*
- 12. Garantir la prise en compte du développement durable dans toutes ses composantes et prévenir des dérapages économiques du projet.*

Information

- 13. Organiser un dispositif d'information à destination des acteurs, du public et des médias.*
- 14. Partager l'information par tous les publics, de façon adaptée (et progressive).*
- 15. Assurer l'information et la participation du grand public de manière permanente.*
- 16. Produire et diffuser des éléments de connaissance et de compréhension sur les différents aspects du projet (expliquer un système ferroviaire, les principes de la grande vitesse, des dessertes, etc.).*
- 17. Assurer la transparence des informations sur la totalité du projet (Gouvernance, CR, Etudes), sans censure. Transférer toutes les données produites par les études dans chaque département.*

Composition

- 18. Coparticipation de tous les acteurs à tous les échelons du projet à travers un dispositif à géométrie variable suivant les sujets, permettant la participation des publics notamment en s'assurant la présence des plus pertinents.*

Suivi et adaptation

19. *Prévoir un suivi du dispositif de concertation afin de le rendre évolutif et adaptable dans le temps.*

20. *Prévoir un dispositif de concertation évolutif, souple et innovant qui laisse ouverte la possibilité d'aller jusqu'à un référendum.*

21. *Prévoir la suite et la continuité de la concertation (sur les phases ultérieures, y compris les phases de travaux).*

Chaque mini-groupe synthétise un thème en deux objectifs au maximum. Les propositions des mini-groupes sont compilées, puis présentées en plénière. Après discussion en plénière, les membres du comité de rédaction tombent d'accord sur les objectifs suivants :

La concertation est ouverte à la participation de tous les publics concernés, à tous les échelons du projet. Ses objectifs sont de :

Organiser des échanges constructifs conduisant au choix du meilleur projet de LGV (acceptable, réalisable et efficace) en articulation avec le développement du réseau classique dans ses dimensions locales, nationales et européennes.

Articulation à la décision

*Recueillir les propositions **des acteurs / parties prenantes / publics concernés** pour la définition progressive du projet, en liaison avec les études et durant celles-ci.*

Contribuer à identifier les enjeux, les points durs, les avancées, pour éclairer, influencer et enrichir les décisions du comité de pilotage.

Cohérence projet et territoires

S'assurer de la mise en œuvre d'un système ferroviaire global (LGV-TER), adapté aux enjeux actuels et à une nécessaire vision prospective du développement durable du territoire à ses différentes échelles.

Contribuer et veiller à l'interaction effective et cohérente entre l'élaboration du projet ferroviaire et les politiques et projets des territoires.

Information

Organiser et assurer de manière transparente la disponibilité permanente de l'ensemble des informations et des études auprès des acteurs, du public et des médias

Assurer une information régulière ou spécifique aux grandes étapes du projet ou à la demande des acteurs.

Suivi et évolution

*Garantir un dispositif de concertation souple, **exemplaire (?) et innovant (?)**.*

Évaluer régulièrement le dispositif de concertation pour l'adapter tout au long du projet

Les passages en rouge n'ont pas fait l'objet d'un accord du comité de rédaction de la charte. Le 30 novembre, les acteurs seront particulièrement invités à donner leur avis sur ces sujets.

V. Lecture du plan détaillé/feuille de route

Les membres du comité de rédaction sont invités à lire le plan détaillé de la charte issu des deux précédentes réunions :

1. Historique et contexte

Principales décisions : du débat public à la décision de juin 2009.

2. Lexique

Définitions des principaux termes utilisés dans la charte.

3. Objectifs

- *Horizons.*
- *Articulation à la décision.*
- *Cohérence projet et territoires.*
- *Information.*
- *Composition.*
- *Suivi et adaptation.*

4. Définition des acteurs / public (qui)

Modalités de mobilisation et de publicité, communication, moyens (partagés ?) de la communication.

- *Grand public :*
Besoin de donner au grand public des informations complètes et objectives.
- *Les élus :*
Cibles de la concertation et relais d'information vers le grand public.
- *Les acteurs « concernés » :*
Listing actuel de 480 acteurs.
Possibilité d'acteurs ressources pour la diffusion de l'information.
- *Experts extérieurs :*
Mobilisables pour éclairer les échanges.

5. Les champs de la concertation (quoi)

Cadrage du projet de LGV et du système ferroviaire aujourd'hui :

- *Le système ferroviaire est indissociable du projet de territoire et des questions d'aménagement du territoire.*
- *Le scénario MDS, cadre du projet et de la concertation.*

Thèmes à aborder :

- *Gains de temps et gains de capacité.*
- *Les fuseaux de passage.*
- *Phasage du projet (priorisation).*
- *Conditions d'insertion du projet (environnement, dynamiques territoriales existantes).*
- *Conditions de financement du projet.*

6. Articulation concertation / gouvernance

Gouvernance : instances : composition (marge de manœuvre pour intégrer autres acteurs que prévus dans CF), efficacité ?, représentation par les collectivités / par le garant ?

- *Comité de pilotage :*

Élargissement ?

Diffusion des comptes rendus.

- *Collège des acteurs :*
Se réunissant avant chaque réunion du Copil.

- *Comité territorial :*
Mode de composition identique dans les trois départements, souci d'efficacité pour ne pas multiplier le nombre de membres.
Conserver le Coter tel qu'il est défini dans la convention de financement.
Changer de nom pour « Comité départemental » ?

- *Comités thématiques :*

7. Instances de concertation : territoriales et globales, thématiques

Champ de leurs discussions et études (quoi). Modalités des échanges, de la restitution.

- *Les instances de concertation territoriales :*
- *Au niveau local-territorial.*
Créer des Comités géographiques sur chaque tronçon pour couvrir l'ensemble du territoire traversé (propositions : 3 Comités d'agglomérations, 4 Comités « ruraux »).
Rattacher chaque Comité géographique à un ou plusieurs Coter.
- *Approche transversale / globale.*
Créer des ateliers transversaux et thématiques (en fonction des questions qui émergent).
- *Les élus :*
Créer des instances spécifiques pour les élus, surtout pour l'information sur le projet.
- *Schéma de fonctionnement des instances de concertation et de gouvernance :*

8. Calendrier

Borné par les grandes étapes du projet. Quels événements déclenchent une communication ?

Établir des « balises » qui indiquent les moments où il est nécessaire de mettre en place des actions de communication (événements déclencheurs).

Demander au Copil de communiquer formellement les décisions qui sont prises.

9. Suivi et évaluation, évolution

CR publiés régulièrement, et rapport du garant annuel.

- *Suivi :*
Le garant : « suiveur » et recours dans la concertation.
La charte : référence dans l'application en continu de la concertation.

Créer une commission en charge des bilans réalisés (par RFF et par le garant) qui donnerait son avis, synthétiserait et porterait au débat les résultats. Cette commission serait composée de

volontaires et tiendrait compte du principe de diversité.

- *Évaluation :*

Mettre en place une démarche qualité appliquée à la concertation.

10. Pilotage et animation de la concertation

Trois sous-groupes sont constitués pour travailler sur les différents chapitres :

- un sous-groupe pour les points 1 à 5 ;
- un sous-groupe pour les points 6 et 7 ;
- un sous-groupe pour les points 8 à 10.

Avant de démarrer les travaux en sous-groupe, les membres du comité de rédaction sont invités à donner une feuille de route aux sous-groupes auxquels ils ne participeront pas.

Un représentant des collectivités locales suggère de rajouter dans les thèmes à aborder (point 5) les enjeux, la grille d'évaluation et la méthode de détermination des enjeux. Par ailleurs, au point 4, il lui semble important de rappeler que les élus non financeurs représentent quand même des individus qui sont financeurs soit en tant que communes soit en tant que citoyens et qu'ils sont les seuls à représenter l'ensemble des citoyens, sachant que les autres représentent soit leur collectivité économique soit leur association.

Un acteur socio-économique préconise, au point 4, de remplacer « grand public » par « tous les publics ». Par ailleurs, dans le champ de la concertation (point 5), il lui semble que la connexion avec l'Italie doit être mentionnée, même si le projet en tant que tel ne va pas jusque là.

Un partenaire cofinancier souhaite qu'une distinction soit opérée entre élus et collectivités territoriales au point 4.

Un représentant associatif estime qu'une définition doit être donnée des associations car celles-ci n'ont pas toutes la même représentativité (point 4).

Un acteur socio-économique considère que discuter dans les sous-groupes de l'élargissement du Copil serait une perte de temps, dans la mesure où la composition du Copil est arrêtée dans la convention de financement. Un représentant associatif estime au contraire que ce sujet n'a pas été tranché.

Un partenaire cofinancier estime nécessaire une clarification du fonctionnement et de la composition des comités thématiques. Par ailleurs, il insiste sur la nécessité de définir les termes utilisés : comités thématiques, comités de travail, etc.

Le garant s'amuse de l'expression « garant suiveur ». Un représentant des collectivités locales précise que l'adjectif « suiveur » signifie « insistant ».

Un représentant des collectivités locales conseille de ne pas mélanger la démarche qualité et l'évaluation. La démarche qualité ne peut pas être réduite à une simple évaluation. Pouvoir inscrire dans la charte des indicateurs qui permettront d'évaluer lui semble important.

VI. Travaux en sous-groupe sur le plan détaillé

1. Sous-groupe sur les points 1 à 5

1. Historique et contexte

Le sous-groupe demande à Arènes de proposer pour le 30 novembre une rédaction de ce chapitre en combinant les points suivants :

- **Projet** : Débat public en 2005, Etudes complémentaires de 2006 à 2008. Médiation 2009. Décision Ministérielle de juin 2009, choix du scénario Métropoles du Sud. Lancement EPEUP.
- **Concertation** : Consultation des acteurs et informations du public (2006-2008), Bilan de la concertation 2005-2009. Elaboration partagée du dispositif de concertation sur les EPEUP.

2. Lexique

Le sous-groupe souhaite que le garant reprenne les définitions de la concertation et de l'information, pour les rendre cohérentes avec celles de la CNDP.

Par ailleurs, il lui paraît indispensable que les sigles utilisés dans la charte soient définis. En plus de la liste des sigles, il conviendra de veiller à écrire le déroulé du sigle la première fois que les termes sont employés et d'éviter le vocabulaire trop technique, pour faciliter la lecture de la charte.

3. Objectifs

Les objectifs ont fait l'objet d'un travail spécifique (voir chapitre IV : finalisation des objectifs).

4. Définition des acteurs et du public

Le sous-groupe propose de remplacer « grand public », expression qui lui semble péjorative, par « citoyen ». Par ailleurs, il apporte des précisions sur les informations à donner au citoyen :

- donner au citoyen des informations complètes et compréhensibles, notamment sur la décision concernant le scénario Métropoles du Sud (MDS) ;
- mettre à disposition dans tous les départements l'intégralité des informations concernant le projet ;
- donner la possibilité aux citoyens de s'exprimer sur le projet.

Le sous-groupe remplace « les élus » par « les collectivités territoriales et leurs représentants : les élus ». « Cibles de la concertation et relais d'information vers le grand public » est supprimé au profit de : « Compte tenu de leurs responsabilités et de leur compétence en matière d'aménagement du territoire et d'information de leur administrés, les élus doivent être informés en continu de l'avancement du projet. »

Sur les acteurs concernés, le sous-groupe propose le texte suivant : « Tous les acteurs concernés seront informés régulièrement et particulièrement aux étapes clés du projet et associés à la concertation.

Les acteurs concernés sont : Territoires de projets, Collectivités locales, Associations, Instances de concertation (CDD, CQ, etc.), Agences d'urbanisme, Socioéconomiques, Personnes qualifiées, universitaires.

« Prendre en compte la diversité des associations dans le processus de concertation. »

La mention « possibilité d'acteurs ressources pour la diffusion de l'information » est supprimée, les membres du sous-groupe estimant que ce sujet est en dehors de la charte (« chacun fait ce qu'il veut dans sa structure »).

Concernant les experts extérieurs, le sous-groupe précise qu'ils sont « mobilisables pour éclairer les échanges à la demande des acteurs ou du garant. »

S'agissant des actions de communication, un partenaire cofinanceur exprime ses réticences vis-à-vis d'un accès sans filtre du public aux études et expertises en amont de la concertation, car il craint des incompréhensions voire des tentatives de manipulation. Un représentant associatif lui fait observer que, jusqu'alors, tous les membres du comité de rédaction (associations, cofinanceurs, etc.) ont demandé la transparence totale et le maître d'ouvrage RFF l'a acceptée. Un autre représentant associatif abonde dans son sens. Comme un accord ne peut être trouvé au sein du sous-groupe sur ce point, l'animateur propose de le souligner en rouge, pour le soumettre à la plénière : « **Permettre au public d'accéder aux études, expertises, contributions et synthèses réalisées en amont de la concertation** ».

Toujours dans les actions de communication, le sous-groupe demande à Arènes de proposer pour le 30 une rédaction pour les idées suivantes :

- envisager des communications pour accompagner toute prise de décision. (Synthèse CR2)
- proposer une communication plus formelle des décisions prises en comité de pilotage (Synthèse CR2).
- proposer au Copil des « balises » qui déclencheraient une action de communication ou de concertation.
- inscrire dans la charte qu'une action de communication est nécessaire dès lors qu'une décision majeure est actée.
- organiser un dispositif spécifique d'information en direction des acteurs, du public et des médias.

Le sous-groupe souhaite inscrire dans la charte l'envoi de lettres d'information à chaque étape clé, au moins 3 fois par an.

5. Les champs de la concertation

Sur le cadrage du projet de LGV et du système ferroviaire aujourd'hui, le sous-groupe rajoute, d'une part, les TERGV (LGV, TER, TERGV, etc.) et, d'autre part, le prolongement du projet vers l'Italie. Sur ce dernier point, plusieurs membres expriment leur scepticisme, dans la mesure où le prolongement vers l'Italie n'est pas inclus dans le projet.

Par ailleurs, il développe les thèmes à aborder :

- Gains de temps et gains de capacité ;

- Dessertes ;
- Aménagement du territoire (multimodalités, projets de territoire) ;
- Les fuseaux de passage et leur justification ;
- Phasage du projet (priorisation) ;
- Conditions d'insertion du projet (environnement, fractionnement (agriculture, trame verte, etc.), points durs, dynamiques territoriales existantes et à venir) ;
- Financement du système ferroviaire en projet. (rigueur, éviter les dérapages) ;
- Méthodologie des études (grilles multicritères des enjeux), contenu des études.

2. Sous-groupe sur les points 6 et 7

6. Articulation concertation/gouvernance

- Le comité de pilotage

L'élargissement du Copil ne sera pas évoqué dans la charte. En revanche, il est demandé à Arènes de proposer une rédaction pour le 30 novembre.

- Le collège des acteurs

Le sous-groupe soulève la question, sans y répondre tout à fait : s'agit-il d'un collège limité ou d'une plénière des acteurs régionale ?

- Les comités territoriaux

Concernant les comités territoriaux (Coter), le sous-groupe précise qu'ils « sont destinés à recueillir et faire remonter au comité de pilotage les observations, remarques, suggestions, etc., émises par l'ensemble de la société civile dans chaque département. » S'agissant de leur mission, le sous-groupe propose de reprendre la définition de la convention de financement.

Concernant leur composition, le sous-groupe s'accorde sur la formulation suivante : « Le préfet de département propose au Copil la liste des membres du Coter. » En revanche, les avis divergent sur la prise en compte des collectivités non cofinanceurs concernées. Finalement, deux rédactions sont proposées (elles seront soumises à la plénière des acteurs) :

- Il est souhaitable qu'il soit ouvert aux collectivités non cofinanceurs concernées, aux représentants socio-économiques et aux associations représentatives.
- Il est souhaitable que les collectivités non cofinanceurs concernées soient représentées parmi les collectivités locales concernées.

Un accord est également trouvé au sein du sous-groupe sur le fait qu'« il est souhaitable que la méthode / démarche de composition soit homogène entre les 3 comités et que, dans un souci d'efficacité, il est souhaitable de limiter le nombre de participants ». En revanche, le sous-groupe n'est pas parvenu à trancher entre deux propositions pour limiter le nombre de participants (ces deux propositions seront également soumises à la plénière des acteurs). Il est souhaitable de limiter le nombre de participants à :

- 15 représentants des collectivités non cofinanceurs, des organisations socio-économiques et des associations représentatives ;
- 10 représentants des organisations socio-économiques et des associations représentatives.

Toujours sur la composition, le sous-groupe tient à préciser qu'elle « doit être équilibrée entre les catégories, et permettre l'expression des spécificités de chaque département. Pourquoi ne pas réutiliser le mode de désignation utilisé pour le Comité de rédaction : manifestation d'intérêt, possibilité / opportunité de se regrouper s'il y a trop de candidats, candidature, arbitrage du préfet, décision du Copil. »

Le sous-groupe tient également à régler les modalités de partage d'informations entre les Coter sans évoquer la notion d'inter Coter qui reviendrait à créer une instance qui n'est pas prévue dans la convention de financement : « Suivant les ordres du jour possibles, les Comités territoriaux peuvent se réunir en un même lieu. »

- Les comités thématiques

Une clarification importante est apportée concernant les comités thématiques : « Les comités thématiques sont des outils de la maîtrise d'ouvrage ; ils contribuent à la production des études. Leur composition est arrêtée par le Comité de pilotage, et peut être élargie à des personnalités compétentes ou à des acteurs concernés sur des thématiques transversales. Ils s'appuient également sur la consultation des collectivités concernées. Le produit de leurs travaux est livré à la concertation, dans les instances de concertation. »

7. Instances de concertation : territoriales et globales, thématiques

Le sous-groupe précise les contours de la « réunion départementale des acteurs, en présence du Comité territorial », appellation qu'il préfère à « Coter élargi ». Il sera possible de « l'organiser une à deux fois par an ». Ses missions seront : « Présentation et échange sur les travaux du Coter et sur ses propositions au Copil ».

Il prévoit également « des groupes de travail géographiques sur chaque tronçon pour couvrir l'ensemble du territoire traversé. » Chaque groupe de travail géographique sera rattaché ou lié à un ou plusieurs Coter. Leur composition sera très ouverte, en fonction du sujet. Le sous-groupe recommande une invitation très exhaustive (information large diffusée par RFF) : à toutes les collectivités, et tous ceux qui veulent s'exprimer sur des enjeux territoriaux. Tous ces échanges remonteront aux Coter.

Il sera également possible de créer des « groupes de travail transversaux et thématiques (en fonction des questions qui émergent) ».

Le sous-groupe réaffirme que les élus ont besoin d'être informés au préalable. Ce n'est plus une information sur le territoire de chaque commune, c'est un lieu d'information pour tous les élus d'un département, pour qu'ils sachent tous où en est le projet.

Le sous-groupe propose enfin une large information du grand public (réunions publiques organisées par RFF, les collectivités, les associations, site Internet et forum pour recueillir les contributions), pour que ceux qui le souhaitent puissent participer à la concertation. Il est important de présenter la charte de concertation au grand public, pour que les habitants sachent à qui s'adresser pour exprimer leur point de vue ou devenir acteur.

3. Sous-groupe sur les points 8 à 10

8. Calendrier

L'animateur invite tout d'abord les membres à réfléchir à la période de janvier à juin 2011, pour laquelle aucune phase de concertation n'est prévue par le projet de calendrier de RFF. Durant cette période, des bureaux d'études seront mandatés pour réduire le nombre de scénarios d'études.

Un partenaire cofinancier suggère de définir des critères sur la base desquels les scénarios seront départagés par les bureaux d'études. Il précise par ailleurs que le Conseil régional doit prochainement délibérer sur les orientations générales du réseau de transport ferroviaire en Région PACA aux horizons 2023 et 2040 (délibération non engageante). Un autre partenaire cofinancier juge utile de définir, en particulier, les modalités de choix des emplacements des gares.

Un représentant associatif propose pour sa part qu'une information ait lieu sur les scénarios étudiés par les bureaux d'études. Cette information pourrait avoir lieu au moment de la première réunion du COPIL. Les parties prenantes pourraient même demander les éléments de référence sous-tendant les scénarios, ainsi que le cahier des charges auquel répondent les bureaux d'études.

Un autre représentant associatif rappelle que le chef de projet n'était pas favorable à la communication des cahiers des charges, qui s'adressent spécifiquement aux bureaux d'études. En outre, il ne souhaitait pas focaliser l'attention sur les points mentionnés dans le cahier des charges.

Un représentant des collectivités locales souhaite que les collectivités locales puissent apporter des éléments tirés de leur expérience du terrain aux bureaux d'études qui travailleront sur les scénarios. Un partenaire cofinancier ne pense pas que cela relève de la concertation. Un représentant associatif cite l'exemple de Cannes, qui ne figurerait pas sur les scénarios de tracé retenus par RFF ; il y a deux ans, il n'était même pas question de passer par Marseille !

L'animateur propose d'indiquer que les critères d'évaluation des scénarios soient communiqués avant le COPIL de juin.

Un représentant des collectivités locales propose qu'un COTER soit organisé à la suite.

Un représentant associatif souhaite qu'un mois avant la tenue des COPIL et des COTER, les dossiers soient fournis, et que les décisions des comités soient ensuite diffusées. L'animateur se propose d'élargir cette proposition à l'ensemble des instances, y compris les groupes thématiques, et d'indiquer que ces derniers se réuniront à la suite des COTER.

Un acteur socio-économique se demande à qui précisément les informations seraient transmises. L'animateur propose d'étendre cette disposition à l'ensemble des parties concernées.

Les membres de l'atelier conviennent de préciser que la concertation se déroulera conformément à la charte au-delà de juin 2011.

Un représentant des collectivités locales propose d'introduire une phrase indiquant que le calendrier reliera les temps de concertation, les temps des études et les diverses échéances, et de la placer en préambule.

Un partenaire cofinanceur suggère que le calendrier de la concertation soit diffusé et tenu à jour par RFF.

Les membres conviennent d'indiquer qu'une restitution particulière sera réalisée par RFF avant le COPIL qui clôt la première phase de concertation. Un partenaire cofinanceur propose de reprendre cette démarche pour les COPIL suivants.

9. Suivi et évaluation, évolution

Un partenaire cofinanceur propose que le garant diffuse un compte-rendu au moment de chaque COPIL. Un représentant associatif rappelle que ce principe est déjà acquis.

L'animateur imagine que le garant pourrait assister à chaque COPIL. Un représentant associatif ajoute qu'il pourrait être le rapporteur de la concertation.

Les membres conviennent d'assimiler les concepts « d'atelier concerné » et de « collègue des acteurs », et que le garant jouerait le rôle de rapporteur pour cette instance. L'animateur note que cela correspond d'ailleurs à la façon dont la CNDP travaille.

Un acteur socio-économique estime que les trois principaux objectifs du calendrier sont de faire circuler une information objective, de faire approprier les grandes étapes de la concertation aux publics concernés et d'assurer une mise en cohérence avec les projets de territoires. Il pense que RFF devrait être assujéti à ces trois objectifs.

Un représentant associatif souligne que le collège des acteurs ne dispose d'aucun moyen propre. Il peut seulement s'assurer que l'information lui est bien communiquée.

L'animateur propose d'ajouter, en préambule de la charte, que le collège des acteurs veille à ce que les publics concernés bénéficient d'une information objective et qu'ils s'approprient les grandes étapes du processus.

Sur la question de l'articulation entre le projet ferroviaire et les projets de territoire, un partenaire cofinanceur estime que les collectivités territoriales sauront défendre leurs points de vue.

Un représentant associatif suggère de donner au garant un rôle de support pour le collège des acteurs. Un représentant des collectivités locales pense qu'il pourrait jouer le rôle de porte-parole auprès du COPIL.

Les membres conviennent de confier au collège des acteurs les compétences prévues pour la commission en charge des bilans d'étapes. Un représentant associatif propose que le collège des acteurs soit associé à la présentation publique des bilans.

Un acteur socio-économique souligne que le COPIL délibère sur des éléments globaux, et qu'il n'entrera certainement pas dans le détail des modalités de diffusion des bilans. Il propose d'indiquer que les bilans soient présentés à l'ensemble des publics, et non pas seulement au collège des acteurs.

Un acteur socio-économique suggère de solliciter l'aide du garant pour la définition d'indicateurs pour l'évaluation de la concertation. Un partenaire cofinanceur pense que ces indicateurs devraient être définis à l'avance et se demande dans quelle mesure le garant, le collège des acteurs et RFF

peuvent participer à l'évaluation – car il lui semble nécessaire que RFF exprime son point de vue. L'animateur propose que le COPIL dresse le bilan de chaque phase de concertation et que RFF (ou un prestataire de celui-ci) fournisse des éléments factuels (qualitatifs et quantitatifs) à ce propos. Un partenaire cofinanceur souhaite que ces éléments soient mis à disposition de tous, et que les COTER participent également à ce travail d'évaluation.

Un représentant associatif estime que le collège des acteurs aura besoin que RFF mette un secrétariat à sa disposition. L'animateur confirme que c'est prévu.

Un représentant des collectivités locales note que le collège des acteurs peut proposer des pistes d'amélioration pour la charte. Un partenaire cofinanceur se joint à cette proposition.

10. Pilotage et animation de la concertation

Un représentant associatif estime que le recours à un prestataire pour assurer le secrétariat est indispensable. L'animateur confirme que RFF a habituellement recours à un prestataire tant pour l'animation que pour le secrétariat. Toutefois, il a une certaine tendance à sous-estimer l'ampleur de la prestation, si bien qu'il se retrouve parfois en situation d'animer la concertation, et donc en situation de juge et partie, et qu'un certain retard peut se produire dans la diffusion des comptes-rendus par rapport aux délais prévus dans les chartes. Pour animer les réunions, il fait appel en interne à des ingénieurs qui ont également des compétences d'animation : les membres du groupe peuvent s'en satisfaire, ou demander que la compétence d'animation soit confiée à un tiers.

Un partenaire cofinanceur insiste pour que des délais de transmission des comptes-rendus soient imposés à RFF, quand bien même il ne serait pas capable de les satisfaire systématiquement. Ce système aura le mérite de faire apparaître d'éventuels écarts par rapport aux engagements de RFF.

L'animateur estime que le processus de réunion du collège des acteurs, à raison de deux ou trois fois par an, est viable. Il pense qu'en ce qui concerne le pilotage de la concertation, les comptes-rendus et l'animation, il convient de s'en remettre au maître d'ouvrage.

Les membres du groupe conviennent de confier la rédaction des comptes-rendus et l'animation à des prestataires spécialisés, et d'inclure dans la charte que RFF présentera au collège des acteurs les moyens prévus pour assurer le bon fonctionnement de la concertation.

Ils arrêtent également les principes suivants, inspirés de la charte de GPSO :

- communication du jour et du lieu de chaque réunion un mois à l'avance ;
- communication de l'ordre du jour et des documents associés une semaine avant la réunion ;
- diffusion du projet de compte-rendu dans les deux semaines suivant la réunion ;
- instauration d'un délai d'une semaine octroyé aux intervenants pour faire part de leurs remarques ;
- diffusion à l'ensemble des membres et publication du compte-rendu ainsi validé dans un délai supplémentaire d'une semaine.

Un représentant associatif évoque la question des relations avec la presse. L'animateur prend note de la remarque, soulignant cependant que ce sujet relève d'un autre atelier.

Un partenaire cofinanceur et un représentant des collectivités locales expriment des réserves concernant la proposition de créer un comité de suivi dans chaque département, sachant que les

problématiques ne s'expriment pas nécessairement au niveau départemental. Des groupes de travail peuvent se créer entre deux COTER, par exemple.

Un représentant associatif note que la question d'un lieu réunissant les parties prenantes est encore en suspens. Un partenaire cofinanceur mentionne le comité de suivi, et un représentant des collectivités locales, le pilotage, deux autres notions qui n'ont pas encore été approfondies.

VII. Présentation des travaux des sous-groupes en plénière

Les travaux des sous-groupes sont présentés, puis discutés en plénière. Un code couleur est adopté pour distinguer :

- en noir : les parties qui font consensus au sein du comité de rédaction ;
- en rouge : les parties qui ne font pas consensus au sein du comité de rédaction et qui doivent être rediscutées ;
- en bleu : les parties pour lesquelles Arènes ou le garant proposeront une rédaction pour la réunion du 30 novembre.

Les principales remarques ou suggestions formulées par le comité de rédaction réuni en plénière sont les suivantes.

- Point 4 : le titre « définition des acteurs et du public » est à revoir ; il est souhaité une définition du public ; il est demandé une distinction entre collectivités locales et élus ; le chiffre « listing des 480 acteurs » paraît trop rigide à certains ; dans ce listing, certains remettent en cause la présence des agences d'urbanisme et des universitaires, d'autres demandent le rajout des collectivités locales ; il est rajouté à la fin « le garant : définition (Grenelle 2) ».
- Point 5 : « projet de territoire » est passé en rouge ; certains, notamment le maître d'ouvrage, ne sont pas d'accord pour faire figurer dans le cadrage du projet le « prolongement du projet vers l'Italie », car celui-ci n'est pas inclus dans la concertation ; le terme « des enjeux » est rajouté après « grilles multicritères » ; « gares » est rajouté après « dessertes »
- Point 6 : il est demandé de rajouter une définition des associations représentatives.
- Point 7 : les exemples de comités géographiques sont passés en rouge.
- Point 8 : « ensemble des options de scénarios » est passé en rouge, à la demande du maître d'ouvrage (lequel réaffirme qu'il ne travaillera pas à l'élaboration des scénarios avec les collectivités avant le mois de juin 2011) ; il est demandé une autre formulation pour « décisions de la région » ; « Les collectivités territoriales concernées devront également être associées à l'élaboration des scénarios avant le COPIL du mois de juin » est passé en rouge.
- Point 9 : il est demandé une précision sur le rôle du garant.

Finalement, les discussions en plénière aboutissent au texte suivant :

1. Historique et contexte

Projet : Débat public en 2005, Etudes complémentaires de 2006 à 2008. Médiation 2009. Décision Ministérielle de juin 2009, choix du scénario Métropoles du Sud. Lancement EPEUP. Concertation : Consultation des acteurs et informations du public (2006-2008), Bilan de la concertation 2005-2009. Elaboration partagée du dispositif de concertation sur les EPEUP. Proposition de rédaction par Arènes pour le 30 novembre.

2. Lexique

Définitions des principaux termes utilisés dans la charte.

La concertation

« Une concertation est une attitude globale de demande d'avis sur un projet, par la consultation de personnes intéressées par une décision avant qu'elle ne soit prise. L'autorité, qui veut prendre une décision, la présente aux personnes concernées et engage un dialogue avec eux. L'autorité reste libre de sa décision. La concertation peut être engagée très en amont de la décision, dès les études préalables ».

L'information

« L'information consiste à donner des éléments à la population concernée sur les projets à venir ou en cours. L'information doit être complète, claire et compréhensible par tous. Elle doit être sincère et objective vis-à-vis du public informé. Donner une information, c'est donner du pouvoir, ainsi informer quelqu'un c'est lui donner la possibilité d'agir.

L'information est portée à la connaissance de la population à travers différents supports : bulletin d'information, brochure de présentation du projet, site Internet, articles de presse, réunions publiques, etc. ».

SIGLES : En plus de la liste des sigles, veiller à écrire le déroulé du sigle la première fois que les termes sont employés. Eviter le vocabulaire trop technique

3. Objectifs

- *Horizons.*
- *Articulation à la décision.*
- *Cohérence projet et territoires.*
- *Information.*
- *Composition.*
- *Suivi et adaptation.*

4. Définition des acteurs et du public

- **Public :**

Définition du public

Donner au citoyen des informations complètes et compréhensibles, notamment sur la décision concernant le scénario Métropoles du Sud (MDS).

Mettre à disposition dans tous les départements l'intégralité des informations concernant le projet.

Donner la possibilité aux citoyens de s'exprimer sur le projet.

Incomplet

- *Les collectivités territoriales et leurs représentants : les élus*
Définition et distinction élus / collectivités locales

Compte tenu de leurs responsabilités et de leur compétence en matière d'aménagement du territoire et d'information de leurs administrés, les élus doivent être informés en continu de l'avancement du projet.

- **Les acteurs concernés :**

Listing actuel de 480 acteurs.

Tous les acteurs concernés seront informés régulièrement et particulièrement aux étapes clés du projet et associés à la concertation.

Les acteurs concernés sont : Territoires de projets, Collectivités locales, Associations, Instances de concertation (CDD, CQ, etc.) Agences d'urbanisme, Socioéconomiques Personnes qualifiées, universitaires

Prendre en compte la diversité des associations dans le processus de concertation.

- **Experts extérieurs :**

Mobilisables pour éclairer les échanges à la demande des acteurs ou du garant

- **Les actions de communication, Moyens et modalités de la communication :**

Permettre au public d'accéder aux études, expertises, contributions et synthèses réalisées en amont de la concertation

Envisager des communications pour accompagner toute prise de décision. (Synthèse CR2)

Proposer une communication plus formelle des décisions prises en comité de pilotage (Synthèse CR2).

proposer au Copil des « balises » qui déclencherait une action de communication ou de concertation.

Inscrire dans la charte qu'une action de communication est nécessaire dès lors qu'une décision majeure est actée

Organiser un dispositif spécifique d'information en direction des acteurs, du public et des médias.

Envoi de lettre d'information à chaque étape clé au moins 3 par an.

Le garant : définition (Grenelle2)

5. Les champs de la concertation (quoi)

- **Cadrage du projet de LGV et du système ferroviaire aujourd'hui :**

- Le système ferroviaire (LGV, TER, TERGV, etc.) est indissociable du projet de territoire et des questions d'aménagement du territoire.

- Le scénario MDS, cadre du projet et de la concertation.

- Prolongement du projet vers l'Italie

- **Thèmes à aborder :**

- Gains de temps et gains de capacité.

- Dessertes (Gares)

- Aménagement du territoire (Multimodalités, projet de territoire,

- Les fuseaux de passage et leur justification

- Phasage du projet (priorisation).

- Conditions d'insertion du projet (environnement, fractionnement (agriculture, trame verte, etc.), points durs, dynamiques territoriales existantes et à venir).

- Financement du système ferroviaire en projet. (rigueur, éviter les dérapages)

- *Méthodologie des études (grilles multicritères des enjeux) contenu des études*

6. Articulation concertation / gouvernance

Gouvernance : instances : composition (marge de manœuvre pour intégrer autres acteurs que prévus dans la convention de financement), efficacité ?, représentation par les collectivités / par le garant ?

- **Comité de pilotage :**

Diffusion des comptes-rendus.

Éléments des échanges en CR1&2, à débattre / intégrer

*- Pouvoir disposer des comptes-rendus de toutes les instances dont ceux du Copil (Synthèse CR2).
- Mise à disposition par le maître d'ouvrage des cahiers des charges des études dans chaque département (Synthèse CR2).*

- **Collège des acteurs :**

Se réunissant avant chaque réunion du Copil. Collège limité ou plénière ?

Éléments des échanges en CR1&2, à débattre / intégrer :

*- Faire remonter la parole de la société civile par le biais d'une plénière ou d'un collège des acteurs qui se réunirait avant chaque Copil (Atelier CR2).
- Une instance proche de la gouvernance doit être créée pour entendre et faire un rapport précis. Une instance à l'échelle globale du projet. Elle se réunirait avant et après le Copil : avant, pour faire des recommandations précises au Copil. Peut être constituée comme un Intercoter mais avec seulement les acteurs de la société civile non cofinanceurs (Atelier CR2).*

- **Comité territorial :**

Mode de composition identique dans les trois départements, souci d'efficacité pour ne pas multiplier le nombre de membres.

Conserver le Coter tel qu'il est défini dans la convention de financement.

Les comités territoriaux sont destinés à recueillir et faire remonter au Comité de pilotage les observations, remarques, suggestions, etc., émises par l'ensemble de la société civile dans chaque département. (SGAR)

Sa mission : Reprise du texte de la Convention de financement

Composition :

*Le préfet de département propose au Copil la liste des membres du Coter. **Il est souhaitable qu'il soit ouvert aux collectivités non cofinanceurs concernées, aux représentants socio-économiques et aux associations représentatives. / Il est souhaitable que les collectivités non cofinanceurs concernées soient représentées parmi les collectivités locales concernées***

*Il est souhaitable que la méthode / démarche de composition soit homogène entre les 3 comités. Dans un souci d'efficacité, il est souhaitable de limiter le nombre de participants à **15 représentants des collectivités non cofinanceurs, des organisations socio-économiques et des associations représentatives / 10 représentants des organisations socio-économiques et des associations représentatives.***

La composition doit être équilibrée entre les catégories, et permettre l'expression des spécificités de chaque département. Pourquoi ne pas réutiliser le mode de désignation utilisé pour le Comité de rédaction : manifestation d'intérêt, possibilité / opportunité de se regrouper s'il y a trop de candidats, candidature, arbitrage du préfet, décision du Copil.

Définition des associations représentatives

Partage d'information entre les Coter :

Suivant les ordres du jour possibles, les Comités territoriaux peuvent se réunir en un même lieu.

- **Comités thématiques :**

Les Comités thématiques sont des outils de la maîtrise d'ouvrage ; ils contribuent à la production des études. Leur composition est arrêtée par le Comité de pilotage, et peut être élargie à des personnalités compétentes ou à des acteurs concernés sur des thématiques transversales.

Ils s'appuient également sur la consultation des collectivités concernées. Le produit de leurs travaux est livré à la concertation, dans les instances de concertation.

7. Instances de concertation : territoriales et globales, thématiques

Champ de leurs discussions et études (quoi). Modalités des échanges, de la restitution.

- **Les instances de concertation territoriales :**

- Réunion départementale des acteurs, en présence du Comité territorial.

Possibilité de l'organiser une à deux fois par an.

Missions : Présentation et échange sur les travaux du Coter et sur ses propositions au Copil.

- Au niveau local-territorial.

Créer des Groupes de travail géographiques sur chaque tronçon pour couvrir l'ensemble du territoire traversé

Rattacher / (En liaison) chaque GT géographique à un ou plusieurs Coter.

Composition ? Par RFF, en fonction du sujet, largement ouverts mais pertinents. Invitation très exhaustive : à toutes les collectivités, et tous ceux qui veulent s'exprimer sur des enjeux territoriaux.

Tous ces échanges remontent aux Coter.

Éléments des échanges en CR1&2, à débattre / intégrer :

- Créer des comités géographiques par secteurs ayant des spécificités communes, par tronçon et par grande agglomération tout en couvrant l'ensemble du territoire du projet (par exemple : 3 Comités d'agglomération : 1 autour de Marseille, 1 autour de Toulon, 1 Cannes, Antibes, Nice; 4 Comités territoires « ruraux » : 1 Nice Italie, 1 Marseille/Toulon, 1 Toulon/est Var, 1 Traversée de l'Esterel (Synthèse CR2). Non exhaustif (Traversée de Nice)

- Les comités géographiques pourraient avoir des rôles similaires à ceux prévus pour les Coter dans la convention de financement des études mais ajustés à leur niveau infra. (Synthèse CR2).

- Approche transversale / globale.

Créer des groupes de travail transversaux et thématiques (en fonction des questions qui émergent).

Éléments des échanges en CR1&2, à débattre / intégrer :

- Créer des groupes de travail thématiques transversaux regroupant les acteurs (Synthèse CR2).

- Un dispositif à géométrie variable selon les sujets et permettant la participation des publics (synthèse CR2).

- Une approche qui ne serait plus sectorisée par département, mais interdépartementale (Synthèse CR2).

- Créer des comités thématiques sur des points précis qui apparaîtraient lors des discussions en Coter (Synthèse CR2).

- **Les élus :**

Créer des instances spécifiques pour les élus, surtout pour l'information sur le projet.

Éléments des échanges en CR1&2, à débattre / intégrer :

- Les élus pourraient être rencontrés en amont de chaque dispositif par le biais d'une réunion avec le Préfet, obligatoire et automatique (Atelier CR2).
 - RFF doit aussi aller vers les élus. On peut travailler avec les associations départementales des Maires (synthèse CR2).

- **Le grand public :**

Réunions d'informations du grand public
 Pour mobilisation des acteurs, transmission des échanges
 Site internet, forum pour recueillir les contributions du grand public.
 Organisation de RP par les collectivités et associations
 Tout le monde sait à qui s'adresser pour dire et/ou devenir acteur
 Membres du Coter connus du public

- **Schéma de fonctionnement des instances de concertation et de gouvernance :**

Éléments des échanges en CR1&2, à débattre / intégrer :
 Possibilité d'organiser un référendum sur le projet, à l'issue de la concertation (synthèse CR2).

8. Calendrier

L'établissement du calendrier devra relier les temps de concertation, les temps d'étude et d'arbitrage. RFF devra communiquer un calendrier, remis régulièrement à jour, faisant apparaître les différentes phases d'études, de concertation et de décisions et précisant leur contenu. .

De manière générale, il est souhaité que les publics concernés soient informés avant le Copil et les Coter.

Après le Copil, un relevé de décision est communiqué à l'ensemble des publics concernés.

Janvier-juin 2011

Le calendrier de la concertation débute au lendemain de sa validation par le Copil.

Le premier acte de la concertation est de mettre au même niveau d'information l'ensemble des publics concernés : décisions du comité de pilotage, *de la région*, objets des études, *ensemble des options de scénarios*.

La concertation travaillera à la définition des critères d'évaluation des scénarios avant le Copil du mois de juin, soit :

Il est souhaité que les Coter se réunissent dans cette période.

A leur suite se réuniront les groupes thématiques territoriaux et transversaux.

Les collectivités territoriales concernées devront également être associées à l'élaboration des scénarios avant le Copil du mois de juin.

Les acteurs souhaitent que les scénarios étudiés soient diffusés avant le Copil du mois de juin.

Après le mois de juin 2011, la concertation se déroulera suivant les modalités définies par la présente Charte.

Avant le Copil qui clôt la première phase, il devra être organisé des temps forts de restitution des études et de la concertation (réunions publiques, communications particulières). La même démarche devra être mise en place sur les Copil suivants.

9. Suivi et évaluation, évolution

CR publiés régulièrement, et rapport du garant annuel.

Rôle du garant

- Suivi et évaluation

La charte reste une référence dans l'application en continu de la concertation (à mettre dans le préambule de la Charte).

Le collège des acteurs veille à ce que les publics concernés bénéficient d'une information objective et qu'ils s'approprient les grandes étapes du projet.

RFF tient à jour les éléments quantitatifs et qualitatifs qui permettent d'apprécier la concertation (nombre de réunions, fréquence, composition, compte-rendu, article presse ...) et les met à disposition de tous les publics. Cet état est communiqué à chaque réunion du collège des acteurs, des Coter et du Copil.

Le collège des acteurs se réunit avant chaque Copil, dresse le bilan de la phase de concertation précédente et propose si nécessaire des ajustements au dispositif de concertation

Le garant assiste à ce collège.

Le garant rend compte au Copil des observations et des propositions d'ajustements émises par le collège des acteurs, et de ses propres observations.

Le collège est associé à l'établissement des bilans des phases de concertation. Ces bilans sont rendus publics et pourraient être présentés en réunions publiques.

10. Pilotage et animation de la concertation

Les comptes-rendus des réunions de concertation : cf GPSO. 2 semaines après, 1 semaine pour réagir, 1 semaine après diffusion. ODJ 1 semaine avant. Convocation (date et lieu) 1 mois avant.

Le secrétariat (compte-rendu) et l'animation de la concertation sont confiés à un prestataire spécialisé. Il conseille RFF dans le pilotage et la coordination de la concertation.

RFF présentera au Collège des acteurs les moyens mis à la concertation pour assurer sa bonne tenue.

VIII. Préparation de la réunion du 30 novembre

Il est convenu que la réunion du 30 novembre au Parc Chanot démarrera par un propos introductif de membres volontaires (si possible issus de chaque catégorie) du comité de rédaction, afin d'explicitier la méthode utilisée pour rédiger la charte et de témoigner de la qualité du travail réalisé, en toute indépendance d'esprit. Arènes demandera aux membres du comité de rédaction de se lever, pour que les autres acteurs puissent les identifier. Les contributions reçues seront citées.

Puis, la structure du projet de charte sera présentée par Arènes. Sachant que le texte (en couleurs) aura été envoyé aux acteurs avant la réunion, les acteurs seront invités à réagir en séance. Il leur sera rappelé par courriel que le texte présenté le 30 novembre est un travail d'étape et que le comité de rédaction a besoin de leurs remarques pour le finaliser lors de sa dernière réunion, le 14 décembre.

Document rédigé par la société Ubiquis – Tél. 01.44.14.15.16 – <http://www.ubiquis.fr> – infofrance@ubiquis.com